

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Serge MERCIER, Maire.

Présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, CICOCELLA Sébastien, ROMATIF Julien, HUMBERT Régis, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Patricia FAVRE-PETIT-MERMET

Date de convocation : le 17 avril 2025

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte-rendu du précédent conseil. Monsieur le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée. Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé.

PROCURATIONS

ORDRE DU JOUR

- Présentation du projet ENRICI, centrales photovoltaïques villageoises.
 - Délibération pour concours bancaire de 200 000 € pour le financement voirie, MAM, etc...
 - Délibération décision modificative budget
 - Délibération pour solde du fonds de concours EBER
 - Délibération demande de subventions voirie complémentaires (annulée)
 - Travaux voirie – bâtiments
 - Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
 - Urbanisme
 - Courriers reçus
 - Questions diverses
-
- **Présentation du projet ENRICI, centrales photovoltaïques villageoises.**

Messieurs Denolly et Ghani sont venus nous présenter la société ENRICI (Energie Renouvelable Ici et Citoyenne).

Cette société, qui appartient aux citoyens et/ou aux communes a pour but de promouvoir l'énergie solaire en créant des centrales villageoises.

Ils sont en lien avec la communauté de communes EBER afin d'avoir une démarche territoriale.

L'objectif est de créer une centrale photovoltaïque et de revendre l'électricité aux citoyens.

Afin de voir aboutir de tels projets, la société ENRICI recherche des bénévoles, des acteurs financiers et des toitures.

Plusieurs réunions publiques sont prévues afin de sensibiliser la population et expliquer leur projet.

- **Délibération pour concours bancaire de 200 000 € pour le financement voirie, MAM, etc...**

Après avoir entendu le rapport de l'adjointe en charge des finances, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de la Caisse d'Épargne et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Primarette décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Primarette décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 200 000 euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable à un tirage effectué :
 - €STR + marge de 0.67 %
 - taux fixe de 2.71 % l'an.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mois civil, à terme échu par débit d'office.
- Frais de dossier : 300 euros/prélevé une seule fois
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

- **Délibération décision modificative budget**

Sur les conseils de la trésorerie, il y a lieu de modifier le budget comme ci-dessous :

Il s'agit des comptes :

- recettes de fonctionnement : compte 722 - chap.042 : + 3 000 € (travaux en régie)
- recettes de fonctionnement : compte 74111- chapitre 74 : - 3 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces modifications.

- **Délibération pour solde du fonds de concours EBER**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communs membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Les modalités d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône sont les suivantes :

- 100 000 € par commune pour la durée du mandat.
- Le fonds de concours peut être réparti sur plusieurs opérations de la commune ; il n'y a pas de montant minimum de fonds de concours. Cependant il est souhaitable que les communes limitent au mieux le nombre de leurs demandes de fonds de concours.
- Les fonds de concours sont réservés aux investissements directs des communes pour lesquels celles-ci assurent la maîtrise d'ouvrage.
- Le montant du fonds de concours de la communauté de communes ne peut pas être supérieur à la participation restant à la charge de la commune, le fonds de concours de la communauté de communes rentrant dans l'enveloppe maximale des 80 % de subventions
- Les fonds de concours donnent lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal.
- Un acompte unique et maximum de 30 % du fonds de concours pourra être versé par la communauté de communes sur présentation d'un montant de factures d'un montant au moins égal au double de l'acompte sollicité. Le solde du fonds de concours (ou l'intégralité en l'absence d'acompte) sera réglé en fin d'opération à réception des justificatifs de factures et du plan de financement définitif.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de demander à la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, un fonds de concours de 14 427 € HT pour les travaux de réfection du parking du restaurant et du drain.

En effet, cet investissement est conforme aux modalités d'attribution du fonds de concours :

- C'est un investissement direct de la commune qui en assure la maîtrise d'ouvrage ;
- Le montant du fonds de concours n'est pas supérieur à la participation de la commune et rentre dans l'enveloppe maximale des 80 % de subventions.

Financement : Budget global : 30 203.05 € HT

- EBER : 14 427 € (solde des 100 000 €)
- Commune : 15 776.05 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-160 en date du 26 juillet 2021 relative aux modalités d'attribution du fonds de concours de la Communauté de communes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, un fonds de concours de 14 427 € pour les travaux de réfection du parking du restaurant et du drain.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

- **Travaux voirie - bâtiments**

Restaurant scolaire :

Nous avons constaté plusieurs microfissures, sur le bâtiment du restaurant scolaire, le long de la rue de l'église. L'entreprise de maçonnerie a fait intervenir, le 23 avril, un bureau de contrôle pour constater les fissures et poser des témoins qui permettront d'en suivre l'évolution. Pour l'instant, les fissures sont dans les tolérances admises sur ce type de construction, et ne présentent aucun danger structurel. Un nouveau relevé est prévu dans 6 mois.

Salle de motricité et sa salle de rangement :

Le défaut d'étanchéité que nous avons constaté a été traité. Nous devons surveiller si des infiltrations persistent avant de faire reprendre les peintures de la pièce.

Bâtiment ancienne poste :

Nous avons relevé des remontées d'humidité au pied du bâtiment. Ce désagrément est le résultat du béton désactivé au ras du mur. La solution est de laisser une bande d'infiltration d'environ 10 cm entre le mur et le béton du sol. Une déclaration a été faite auprès de l'architecte pour traiter le dossier.

Parvis de la mairie :

Les couvertines du bac à fleurs, côté droit, devant la mairie, sont décollées. L'une d'entre elles est cassée. Le problème a été signifié à l'architecte qui fera le nécessaire auprès de la société qui a réalisé les travaux.

Panneaux photovoltaïques :

La société Lumensol est intervenue pour couvrir l'onduleur des panneaux afin de répondre à la demande de la compagnie d'assurance.

- **Compte-rendu des commissions communales et intercommunales**

PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

En cas d'évacuation de la population suite à un risque naturel, industriel, de pandémie ou canicule, la salle Plissonnier sera le centre d'accueil des sinistrés. Nous avons établi en séance, la liste des personnes disposant des clés et badges de la salle, le nombre de tables et chaises, les tapis de sol scolaires permettant d'allonger les personnes, et recensé le matériel à prévoir :

Couvertures de survie, marmites à café, thé, soupe, thermos, biscuits secs, sucre, eau en bouteilles pour bébés, groupes électrogènes et essence, lampes de poche avec piles, chargeurs de téléphone universel, radio à piles, stock de papier WC. Il faudra établir un protocole de visite pour vérifier la date de péremption. Les pastilles d'iode adaptées à la capacité de la salle sont stockées dans le local des produits d'entretien. En cas d'incident sur la conduite de gaz, la salle Plissonnier étant dans l'emprise de la canalisation, nous devons transporter ce matériel dans des caisses vers la salle des fêtes de Pisieu qui accueillera nos habitants concernés par ce risque.

Transports :

Le réseau de transport en commun « Le 37 » a un an d'existence car mis en place début mars 2024. Notre maire, vice-président Transports-mobilité d'EBER a développé un bilan circonstancié en « commission Transport intercommunale » le 1^{er} avril dernier.

Les statistiques de fréquentation sont encourageantes sur l'ensemble du réseau : nous avons environ 268 500 passagers transportés sur l'ancien réseau TPR en 2023, nous sommes passés à 294 000 montées en année pleine 2024. Cette augmentation est due à la mise en place de lignes nouvelles B et C ainsi que de services complémentaires T.A.D sur nos communes rurales.

La ligne régulière B de Beaurepaire à Gare du Péage de Roussillon avec ses 12 rotations / jour satisfait environ une centaine de passagers chaque jour. Sur notre commune, le T.A.D est sous utilisé bien que

gratuit et en « porte à porte » pour nos aînés de + de 75 ans ; un travail de communication est prévu pour dynamiser ce service au niveau de nos communes rurales moins bien desservies.

Commission PLUI :

Nous avons eu 3 réunions de présentation des OAP (Orientations d'Aménagement et de programmation).

La première concernant la préservation et l'identité de nos paysages en veillant à la bonne intégration des projets.

La deuxième réunion portait sur le recensement du patrimoine et à sa préservation lors de l'implantation de nouveaux projets.

Le troisième volet était dédié au zonage et règlement des zones à vocation économique.

SIV (Syndicat Intercommunal de Voirie)

Lors de la dernière réunion, le vote d'un budget simplifié a eu lieu.

La vente du matériel, en vue de la dissolution du syndicat, est en cours.

- **Urbanisme**

PIVET Julie, clôture, 1660 route de Vienne

CUCCA Thomas, modification du calepinage, 95 rue du Lavoir

THOMAS BOYER Hugo, piscine, 450 route de Sablons

- **Courriers reçus**

Monsieur Ghani nous a fait parvenir un courrier nous demandant de travailler sur l'accueil des nouveaux habitants. En début de mandat, le COVID a laminé les solutions d'accueil des nouveaux résidents. En marge de la fête des conscrits, le dernier week-end d'août, nous invitons les nouveaux habitants à nous rejoindre. Un travail sur l'accueil des nouveaux habitants est à transmettre aux élus du prochain mandat.

- **Questions diverses**

Projet immobilier :

La commercialisation des maisons en accession à la propriété du projet « Les coquelicots » devrait bientôt démarrer.

Les documents d'information sont en cours de réalisation.

AIH (Alpes Isère Habitat) :

AIH devait effectuer des rénovations concernant « Les jonquilles » et « Les narcisses », le planning prévu n'est pas respecté. Il faut les contacter afin de connaître les raisons et le nouveau planning.

Bac PAV (Point d'Apport Volontaire) :

Malgré plusieurs relances, la société responsable des bacs ne vient pas retirer les deux bacs défectueux. De plus les bacs sont pleins et ne sont pas vidés.

Un changement de prestataire est en cours et serait la cause des dysfonctionnements constatés.

Date des prochains conseils municipaux :

Mardi 27 mai à 20h30

Mardi 24 juin à 20h30

Mardi 29 juillet à 20h30